

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 mai 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2025
- 1.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2025-04 avec le SFCP – Création de poste – Adjoint.e administratif.ive
- 1.5 Nomination de madame Lynda Gauthier à titre d'adjointe administrative
- 1.6 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-090
- 1.7 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2024
- 1.8 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025
- 1.9 Adoption du règlement 2025-508 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
- 1.10 Nomination d'une technicienne en documentation à titre de soutien au responsable de la gestion documentaire
- 1.11 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Abolition du programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
- 1.12 Autorisation de négocier les taux d'intérêt de placement à court terme et de signer les documents avec l'institution financière en raison de la modification du mode de versement de la subvention du PAVL du ministère des Transports du Québec.

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie
- 2.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise CAUCA Centre d'expertise multiservice – Urgences municipales

3 TRANSPORTS

- 3.1 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur des Services techniques
- 3.2 Octroi d'un contrat à la firme de services professionnels WSP - Calcul hydraulique de douze ponceaux en polyéthylène haute densité (PEHD)

- 3.3 Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique (Zones jaunes)
- 3.4 Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique (Zones vertes)
- 3.5 Demande au ministère des Transports pour l'aménagement d'une traverse piétonne en face de l'hôtel-de-ville
- 3.6 Autorisation d'appel d'offres public pour la fourniture de matériel granulaire et leur transport – S2025-02
- 3.7 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – *Entente d'entretien de certains chemins entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominique*
- 3.8 Libération du fonds carrières et sablières – Divers travaux de chemins – Montée Vachet
- 3.9 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du gouvernement du Québec
- 3.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Électricité Michel Daigneault et fils Inc – Conversion des luminaires au DEL

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Nomination de monsieur Patrick Labelle à titre de responsable du système de distribution d'eau potable

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Embauche de madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2024-494-1 modifiant le règlement numéro 2024-494 concernant le lavage des embarcations
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2025-509 relatif aux vendeurs itinérants
- 5.4 Adoption du règlement numéro 2025-510 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 5.5 Autorisation de signature d'une lettre d'appui – Projet du Dépanneur L'Essentiel
- 5.6 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-Du-Lac – Matricule 2141-44-2708 et 2141-33-7867

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Entente de services pour la gestion du Bureau d'info Nominique – Saison 2025
- 6.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Signature innovation » Fonds régions ruralité – Volet 3 de la MRC d'Antoine-Labelle
- 6.3 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Enjeux dans les camps de jour municipaux

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

- 1.1** **Résolution 2025.05.112**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2025.05.113**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
- Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2025.05.114**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2025
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2025, totalisant cinq cent soixante-sept mille trente-neuf dollars et trente-cinq cents (567 039,35 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Résolution 2025.05.115**
Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2025-04 avec le SCFP – Création de poste – Adjoint.e administratif.ive
- CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT
- ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2025-04 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la création d'un poste d'adjoint.e administratif.ive.
- ADOPTÉE
- 1.5** **Résolution 2025.05.116**
Nomination de madame Lynda Gauthier à titre d'adjointe administrative
- CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2025-04 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Municipalité de Nominique;
- CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes de soutien administratif;
- CONSIDÉRANT que madame Lynda Gauthier occupe actuellement le poste de secrétaire à la Municipalité de Nominique (résolution numéro 2024.03.053);
- CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction générale quant au travail effectué par madame Gauthier depuis son embauche;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU de nommer madame Lynda Gauthier au poste d'adjointe administrative, à compter du 12 mai 2025, ayant un statut de personne salariée régulière.
- ADOPTÉE

1.6

Résolution 2025.05.117
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-090

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-090;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-090 (numéro de dossier RH), en date du 10 octobre 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.7

Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2024

En vertu des articles numéros 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2024.

Le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité de Nominique.

1.8

Résolution 2025.05.118
Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Nominique, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité;

QUE le conseil accepte leur offre de services datée du 5 mai 2025, au montant de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), plus les taxes applicables;

QUE madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou son remplaçant soit autorisée à engager les honoraires additionnels nécessaires à la réalisation de travaux spéciaux ou redditions de comptes, le cas échéant.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2025.05.119
Adoption du règlement 2025-508 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 212.1 de ce code, la Municipalité est habilitée à conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels, tels que prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend faire usage de ces dispositions;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-508 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-508 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-508 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2025.05.120

Nomination d'une technicienne en documentation à titre de soutien au responsable de la gestion documentaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.03.067 attribuant un mandat à la firme *Service de gestion documentaire France Longpré*, visant l'actualisation de son calendrier de conservation des documents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser madame Emmy Gélinas, technicienne en documentation pour le *Service de gestion documentaire France Longpré*, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2025.05.121

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Abolition du programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux (2) jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec

l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de vingt-quatre (24) et trente-six (36) unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de dix-huit millions de dollars (18 M\$) par année à l'État québécois et qu'il ne représente qu'un dix-millième de pour cent (0, 0001%) des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de dix-neuf mille trois cent neuf dollars (19 309 \$), une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Nominique demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- Monsieur Eric Girard, ministre des Finances;
- Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;

- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2025.05.122

Autorisation de négocier les taux d'intérêt de placement à court terme et de signer les documents avec l'institution financière en raison de la modification du mode de versement de la subvention du PAVL du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a reçu le paiement comptant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec qui devait initialement être payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique avait emprunté la somme correspondant au versement de la subvention du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique entend utiliser les sommes issues du paiement comptant de la subvention PAVL en réduction de l'emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT que, dans l'intervalle, la Municipalité de Nominique souhaite placer le paiement comptant de la subvention PAVL et optimiser les placements financiers à court terme de cette subvention versée comptant;

CONSIDÉRANT que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale, madame Catherine Clermont, sont les représentantes autorisées du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Nominique autorise la directrice générale, madame Catherine Clermont, à négocier les taux d'intérêts de placement à court terme auprès des institutions financières;

Que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires avec l'institution financière choisie.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2025.05.123

Embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins techniques de la Municipalité en matière de sécurité incendie, notamment pour l'application et le respect du schéma de couverture de risques, la mise en place de politiques et de programmes de prévention, la tenue d'inspections et l'élaboration de programmes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne du poste de technicien préventionniste en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la candidature reçue, de même que les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de créer un nouveau poste de technicien préventionniste au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie et ce, à compter du 12 mai 2025, ayant un statut d'employé-cadre intermédiaire, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de huit (8) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de monsieur Laurent Bérichon-Vallières.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.05.124

Octroi d'un contrat à l'entreprise CAUCA Centre d'expertise multiservice – Urgences municipales

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, la Municipalité de Nominique bénéficie sans contrat du service de traitement des appels d'urgences municipales fourni par la division CITAM de CAUCA;

CONSIDÉRANT que, en raison de l'augmentation de la demande et par souci d'équité envers les municipalités clientes, CAUCA ne prendra plus en charge les appels des municipalités sans contrat;

CONSIDÉRANT le nombre significatif d'appels traités pour la Municipalité de Nominique dans le cadre des urgences municipales;

CONSIDÉRANT que l'abandon du service offert par CAUCA entraînerait une surcharge de travail pour les employés municipaux et réduirait la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel permettant à la Municipalité d'assister les citoyens en cas d'urgences municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise CAUCA Centre d'expertise multiservice, pour l'implantation du service d'impartition des appels municipaux, la prise en charge des appels d'Urgence municipale les soirs, jours fériés et fins de semaine, ainsi que la mise à disposition d'un numéro de téléphone de redirection, pour un montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 481,84 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 24 mars 2025.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.05.125

Confirmation d'embauche permanente de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur des Services techniques

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.294 qui confirmait l'embauche de monsieur Patrick Labelle, au poste de directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période se terminera le 27 mai 2025 et que monsieur Patrick Labelle satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT les impératifs techniques de la Municipalité de Nomingue en matière de fonctionnement optimal, de mise à niveau, de pérennité et de sécurité des infrastructures et des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Patrick Labelle et la volonté de la Municipalité de convertir son contrat de travail en un contrat à durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Patrick Labelle, à titre de directeur des Services techniques, et de confirmer son embauche permanente en date du 27 mai 2025, ayant un statut d'employé-cadre.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, la modification du contrat de travail de monsieur Labelle à cet effet.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.05.126

Octroi d'un contrat à la firme de services professionnels WSP - Calcul hydraulique de douze ponceaux en polyéthylène haute densité (PEHD)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue souhaite obtenir les services professionnels afin d'effectuer le calcul hydraulique et le dimensionnement de douze (12) ponceaux en polyéthylène haute densité (PEHD) situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la complexité du remplacement des ponceaux dans la configuration actuelle de la chaussée, ainsi que la nécessité de recourir à une expertise externe pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le professionnel devra fournir les diamètres proposés à la Municipalité sous la forme d'un rapport préliminaire ainsi que d'un rapport final ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme de services professionnels WSP pour ses services professionnels relatifs au calcul hydraulique et le dimensionnement de douze (12) ponceaux en PEHD situés sur le territoire de la municipalité de Nomingue, au montant de quinze mille quatre-vingts dollars (15 080 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 24 avril 2025.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2025-506.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.05.127

Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nomingue (Zones jaunes)

CONSIDÉRANT les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 310 de la MRC d'Antoine-Labelle régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a l'autorité légale quant à la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le Trappeur est un professionnel habilité à exercer des activités de piégeage et à gérer la faune conformément aux règlements provinciaux relatifs à cette activité;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent conclure un contrat en vue de régir les modalités d'exécution des travaux de piégeage, dans le respect des lois et règlements applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique (zones jaunes), et ce, pour un montant total de vingt et un mille deux cent vingt-cinq dollars (21 225,00 \$), conformément au bordereau de soumission daté du 18 avril 2025.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.05.128

Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique (Zones vertes)

CONSIDÉRANT les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 310 de la MRC d'Antoine-Labelle régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a l'autorité légale quant à la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le Trappeur est un professionnel habilité à exercer des activités de piégeage et à gérer la faune conformément aux règlements provinciaux relatifs à cette activité;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent conclure un contrat en vue de régir les modalités d'exécution des travaux de piégeage, dans le respect des lois et règlements applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique (zones vertes), et ce, pour un montant total de trois mille sept cent trente-cinq dollars (3 735,00 \$), conformément au bordereau de soumission daté du 18 avril 2025.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.05.129

Demande au ministère des Transports pour l'aménagement d'une traverse piétonne en face de l'hôtel-de-ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009.06.120 demandant au ministère des Transports de délimiter un passage pour piétons sur la route 321, entre la Maison des Jeunes (2113, chemin du Tour-du-Lac) et les établissements municipaux (2112, chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011.03.072 dans laquelle la Municipalité de Nominique a fait plusieurs demandes au ministère des Transports relativement à la sécurité routière, notamment celle de délimiter un passage pour piétons sur la route 321 entre la Maison des Jeunes et les établissements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune mesure corrective n'a été apportée;

CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations de la Maison des Jeunes envers la Municipalité, visant à remédier à cette situation et à assurer la sécurité piétonne des lieux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec (SQ) a également identifié cette zone de circulation, située en face de l'hôtel de ville et de la Maison des Jeunes, comme étant problématique et présentant un risque pour les piétons;

CONSIDÉRANT qu'un passage piéton sécuriserait les déplacements des citoyens et leur permettrait d'accéder en toute sécurité aux infrastructures municipales, dont les terrains de jeux, la bibliothèque et les installations sportives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une importance primordiale à la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de renouveler la demande auprès du ministère des Transports afin que la Municipalité de Nominique puisse aménager une traverse piétonne sur le tronçon de la route 321, à hauteur de l'hôtel de ville et de la Maison des Jeunes, dans le but d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter leur déplacement.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.05.130

Autorisation d'appel d'offres public pour fourniture et transport de matériaux granulaires – S2025-02

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de fourniture et transport de matériaux granulaires nécessaires à l'exécution de travaux de rechargement de sections de deux (2) chemins municipaux ainsi qu'au remplacement de douze (12) ponceaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires (S2025-02).

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2025.05.131

Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Entente de partage d'entretien de certains chemins entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominique sont des municipalités voisines partageant des enjeux communs en matière d'entretien routier;

CONSIDÉRANT l'ampleur du réseau routier à entretenir annuellement pour chacune d'elles et la nécessité d'assurer une gestion efficace des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominique souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de formaliser une entente relative à l'entretien de certains chemins;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à établir un partage équitable des responsabilités en matière d'entretien, favorisant ainsi une optimisation des ressources et une meilleure coordination des interventions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, la présente entente intermunicipale.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2025.05.132

Libération du fonds carrières et sablières – Montée Vachet

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.299 relative à l'affectation du fonds carrières et sablières pour des travaux de rechargement granulaire sur la Montée-Vachet;

CONSIDÉRANT le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux notamment en matière de voirie locale et autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports, en date du 29 avril 2025, de la programmation de travaux version n° 5 soumise le 15 avril 2025 et comprenant les travaux de rechargement granulaire sur la Montée-Vachet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la libération du fonds carrières et sablières au montant de soixante-quatorze mille quatre-vingt-quatre dollars (74 084 \$).

D'affecter la dépense de cinquante-mille dollars (74 084 \$) relative aux travaux de rechargement sur la Montée Vachet à la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2025.05.133

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le TAPU se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités afin de les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue souhaite développer un réseau cyclable et piétonnier efficace, sécuritaire et accessible, afin d'encourager la population à adopter des modes de déplacement actifs;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la piste cyclable traverse le stationnement d'un commerce situé sur le chemin du Tour-du-Lac, au cœur du périmètre d'urbanisation, créant ainsi un enjeu de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT que cette situation représente un risque accru pour les cyclistes et piétons, nécessitant une intervention pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder au réaménagement du secteur afin d'assurer la sécurité de tous, notamment par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens;

CONSIDÉRANT que ce projet vise principalement à améliorer le partage de la rue entre les différents usagers et à promouvoir activement le transport actif au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, à soumettre une demande d'aide financière au TAPU pour ledit projet, et à déposer l'ensemble de la documentation requise, pour et au nom de la Municipalité de Nominuingue.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2025.05.134

Octroi d'un contrat à l'entreprise Électricité Michel Daigneault et fils Inc – Conversion des luminaires au DEL

CONSIDÉRANT que le système d'éclairage municipal doit être modernisé afin d'offrir un éclairage sécuritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Nominuingue de réduire la consommation énergétique et d'optimiser l'efficacité des systèmes d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les ampoules DEL offrent une durée de vie nettement supérieure aux ampoules traditionnelles, réduisant ainsi les coûts d'entretien et de remplacement;

CONSIDÉRANT que l'éclairage DEL permet une diminution significative de la consommation d'électricité, contribuant à une gestion plus durable des ressources énergétiques;

CONSIDÉRANT que cette transition s'inscrit dans la Politique environnementale de la Municipalité qui vise à promouvoir des pratiques énergétiques responsables;

CONSIDÉRANT que des programmes d'aide financière et des subventions gouvernementales peuvent soutenir l'implantation de l'éclairage DEL au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les ampoules des lampadaires de rue de la Municipalité par des ampoules au DEL afin de consommer plus intelligemment notre énergie propre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Électricité Michel Daigneault et fils Inc.* pour le remplacement de soixante-seize (76) ampoules de lampadaire de rue par des ampoules DEL, incluant la main-d'œuvre, le matériel et l'utilisation de la nacelle, au montant de vingt et un mille trois cent soixante-quinze dollars (21 375, 00 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 5 mai 2025.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2023-487.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.05.135

Nomination de monsieur Patrick Labelle à titre de responsable du système de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) relatif à l'aménagement, à l'opération ou à l'entretien des systèmes de distribution d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.1 du règlement, le responsable d'un système de distribution est tenu de transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une déclaration qui contient les renseignements prévus en annexe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique dispose d'un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, à titre de responsable du système de distribution d'eau municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, responsable du système de distribution d'eau potable municipal.

D'autoriser monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, à remplir, signer et soumettre l'ensemble de la documentation requise auprès du ministère, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.05.136

Embauche de madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Nominique en matière d'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des exigences et normes imposées par les différentes instances gouvernementales en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique environnementale 2024-2026* et de son plan d'action, ainsi que l'importance de sa mise en application par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser, informer, impliquer et responsabiliser la population quant à la préservation, la conservation et la valorisation des ressources naturelles pour en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Municipalité de Nominique de devenir un modèle de gestion intégrée de l'environnement, à travers l'implantation de pratiques environnementales exemplaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.302 autorisant la signature de la lettre d'entente numéro 2024-11 avec le SCFP concernant la création d'un poste de technicien.ne en environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, de même que les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 3 juin 2025.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.05.137

Adoption du règlement numéro 2024-494-1 modifiant le règlement numéro 2024-494 concernant le lavage des embarcations

CONSIDÉRANT que les plans d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des plans d'eau situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans ses plans d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'environnement, le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des rampes de mise à l'eau et désire établir des règles relatives à leur utilisation ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 2024-494 relatif au lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT que le conseil croit opportun d'amender les articles 13, 14 et 19 du règlement numéro 2024-494 en précisant les noms des lacs, en y ajoutant des dispositions relatives à l'ouverture des barrières avec code numérique et avec cadenas et finalement en modifiant le montant des amendes et pénalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-494-1 modifiant l'article 13 « Ouverture des barrières avec code numérique Grand et Petit lac Nominique (3 accès) », l'article 14 « Ouverture des barrières avec cadenas et clé captive - Autres lacs (5 accès) » et l'article 19 « Amendes et pénalités » concernant le lavage des embarcations, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-494-1 modifiant le règlement numéro 2024-494 concernant le lavage des embarcations soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2024-494-1 modifiant le règlement numéro 2024-494 concernant le lavage des embarcations est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2025.05.138

Adoption du règlement numéro 2025-509 relatif aux vendeurs itinérants

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité de règlementer à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une réglementation concernant les vendeurs itinérants qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-509 relatif aux vendeurs itinérants, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-509 relatif aux vendeurs itinérants soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-509 relatif aux vendeurs itinérants est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.05.139

Adoption du règlement numéro 2025-510 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 62 et 67 § 5 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), la Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une réglementation concernant la numérotation civique des immeubles qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'intervention rapide, il est nécessaire que les propriétés et autres bâtiments soient identifiables rapidement, notamment en ayant un numéro suivant une suite logique et que celui-ci soit bien visible de la voie publique et/ou privée;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-510 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-510 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-510 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.05.140

Autorisation de signature d'une lettre d'appui – Projet du Dépanneur L'Essentiel

CONSIDÉRANT le volet 5 « Commerces de proximité » du *Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du Dépanneur L'Essentiel souhaitent déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du volet 5, afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui doit être jointe aux documents lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire a été effectuée relativement au projet proposé et démontre que celui-ci respecte les exigences réglementaires établies par les autorités municipales compétentes;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que présenté, contribuera à l'amélioration des différents services offerts sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, ladite lettre d'appui.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2025.05.141

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-Du-Lac – Matricule 2141-44-2708 et 2141-33-7867

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans la zone Vb-6 et que seulement l'usage commercial de type récréatif y est autorisé;

CONSIDÉRANT que les deux (2) cadastres visés par la demande sont situés dans une affectation récréative et que selon le schéma d'aménagement révisé par la MRC d'Antoine-Labelle, une telle demande serait conforme à celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est d'implanter une résidence de type unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif aux projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé, par courriel, la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger à l'usage seulement relatif au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2025-0071, et ce, dans le but d'autoriser l'utilisation du terrain en usage d'habitation de type unifamilial, en faveur des matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867, situé sur le chemin du Tour-Du-Lac.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.05.142

Entente de services pour la gestion du Bureau d'info Nominique – Saison 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour objectif de faire connaître sa localité et de mettre en valeur les activités touristiques ;

CONSIDÉRANT que la Gare de Nominique appartient à la Municipalité et que la Municipalité y tient un bureau d'information ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir à la population et aux villégiateurs les services d'un bureau d'information requérant la collaboration d'un entrepreneur pour le rendre accessible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente de service avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du Bureau d'info Nominique pour l'été 2025, soit :

- Pour la période du 16 juin 2025 au 1^{er} septembre 2025, représentant soixante-dix-huit (78) jours de travail, un montant de cent cinquante-et-un dollars (151 \$) par jour, payable en versements hebdomadaires.

Chaque jour de travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail.

- Pour la période du 5 septembre 2025 au 13 octobre 2025, représentant six (6) fins de semaine, un montant de cinq cent-trente dollars (530 \$) par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires de cinq cent-trente dollars (530 \$). Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, ladite entente.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.05.143

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Signature innovation » Fonds régions ruralité – Volet 3 de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2022, la MRC d'Antoine-Labelle, ci-après MRC, a conclu avec le ministère des Affaires municipales l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, *Expérience d'aventure nature, bain de forêt, de lacs et de rivières, expérience d'une Autre Laurentides*, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre de son projet « Signature Innovation », la MRC a mis en place un programme d'aide financière pour la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de développer une connectivité structurante afin de faciliter le parcours client, sur l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a lancé son appel de projets *Signature Innovation*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a à cœur la connectivité de son territoire et souhaite valoriser l'expérience de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'installer et de remplacer des affiches touristiques ainsi que des affiches d'interprétation qui sont devenues désuètes au Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal;

CONSIDÉRANT que ce projet vise pleinement à améliorer l'offre touristique de la Municipalité de Nomingue, mais également de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière permettrait à la Municipalité de concrétiser son projet de modernisation et d'amélioration de son circuit touristique et ainsi offrir une expérience inoubliable aux visiteurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser madame Caroline Dupuis, directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, à remplir et soumettre le formulaire pour ledit appel de projets, et à déposer l'ensemble de la documentation requise auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.05.144

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Enjeux dans les camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT que les municipalités dépassent leur champ de compétences en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités ne constitue pas une obligation légale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités proposent ces camps de jour estivaux pour répondre aux besoins de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgés, en moyenne, de quatorze (14) à dix-sept (17) ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités offrant ces services doivent respecter les dispositions de la Charte, garantissant l'accès aux services adaptés pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT la complexité croissante des exigences auxquelles les municipalités doivent répondre;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers, tant physiques que psychologiques;

CONSIDÉRANT le manque de soutien financier du gouvernement du Québec pour mettre en place des mesures d'accompagnement appropriées et accessibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités envisagent de suspendre leur offre de camps de jour en raison de ces défis;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales à agir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil municipal appui la demande faite par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et qui propose :

- De renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH);
- De constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux des camps de jour municipaux et favoriser une meilleure adaptation du service sous la responsabilité du ministère de l'Éducation;
- De mettre en priorité la création d'une mesure financière spécifiquement destinée aux camps de jour.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
- Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

8

Résolution 2025.05.145
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.